



Communauté de communes du  
**CLERMONTAIS**

## Conseil communautaire

Séance du Mardi 21 Mars 2023

### Procès-Verbal

Étaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Laurent ALBERT (Villeneuve).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan).

---

*En introduction de séance, Monsieur le Président indique que le quorum est atteint. Il est 18h05, la séance est ouverte.*

#### **01. Désignation d'un secrétaire de séance**

*Monsieur le Président propose Madame Isabelle SILHOL, en qualité de secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, les décisions suivantes ont été prises :

## DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

**2023-10D** – 2022-38 Etude du Plan de gestion de la Lergue aval et de ses affluents d'intérêt général ainsi que des dossiers réglementaires (2024-2029) correspondants (loi sur l'eau et DIG) sur les territoires de la Communauté de communes du Clermontais, mandataire, et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

**2023-11D** - 2023-01 Etude de faisabilité pour le développement ludique extérieur du centre aquatique du Clermontais

**2023-13D** - Convention de participation à l'action collective Achats Responsables

**2023-15D** - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 400 000€ (un million quatre cent mille euros) auprès de la Banque Postale pour le financement de la Construction de Centres de Loisirs

**2023-16D** - Transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais 2023

**2023-17D** - 2023-03 Contrat de conseil et assistance en assurances construction Dommage Ouvrage - Tous Risques Chantiers pour les travaux de rénovation du théâtre le Sillon

**2023-18D** - Convention avec la société ENEDIS pour le raccordement électrique de la tranche 4 de la ZAC de la SALAMANE

**2023-19D** - Avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais

**2023-21D** - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Inès DELOUSTAL à la Communauté de communes du Clermontais

**2023-22D** - 2022-39 – Prestations électromécaniques

**2023-23D** - 2021-39 Vérifications périodiques réglementaires des installations, équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais - Lot 16 : Vérifications périodiques réglementaires des installations sanitaires

**2023-24D** - Ressources Humaines : Décision de mise à disposition de Madame Valbona DOCI à la Communauté de communes du Clermontais

**2023-25D** - Mission Accompagnement juridique – Représentation et défense de la Communauté de communes dans le cadre d'un recours contentieux

*Monsieur FAUSTIN demande si l'audit concernant l'étude de faisabilité pour le développement ludique extérieur du centre aquatique sera bientôt consultable.*

*Monsieur REVEL répond que l'audit sera officiellement présenté en réunion des Maires très prochainement.*

*Madame RAMBIL, Directrice Générale des Services, précise que concernant l'audit du Centre aquatique, une restitution a été faite en Conférence des Maires. Concernant la Base de Plein Air du Salagou, il n'y a pas encore eu de restitution.*

*Monsieur FAUSTIN dit que pour le Centre Aquatique aucun document n'a été transmis.*

*Madame RAMBIL répond que les documents seront transmis.*

*Monsieur REVEL indique que le Bureau de la Communauté de communes a convenu de lancer une étude de faisabilité et de réalisation pour développer les extérieurs du Centre aquatique.*

### **03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire**

Rapporteur : Monsieur Claude REVEL

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau, les décisions suivantes ont été prises :

#### **DECISIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE**

**2023-04B** - Approbation de l'avenant n°1 du marché subséquent relatif à la création d'une interconnexion AEP entre les communes de Ceyras et Saint Félix de Lodez – Canalisation d'adduction et raccordements

**2023-05B** – 2020-14 Marché Subséquent n°15 : Avenant n°1 – Mise en séparatif du réseau d'assainissement « Tranche 2 » à Usclas d'Hérault

**2023-06B** – -14 Marché Subséquent n°13 : Avenant °1 – Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux AEP et EU – Tranches 3 & 4 Centre ancien de la commune de Clermont l'Hérault

**2023-07B** - Approbation de la convention de prestation de service avec l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais

**2023-08B** - Demande de subventions : Partir en Livre 2023

**2023-09B** - Base de Plein Air du Salagou –Acquisition d'équipements - Demande de subventions

**2023-10B** - Demande de subvention pour l'équipement des agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) en gilets pare-balles

**2023-15B** - Demande de subventions dans le cadre de l'acquisitions d'équipement pour le théâtre – Plan LED spectacle vivant d'Occitanie

**2023-17B** - Demande de subventions pour la Construction de la Cuisine Centrale du Clermontais.

**2023-18B** - Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU - Marché Subséquent n° 16 : Renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable, pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées – Entrée Aspiran

#### **DECISIONS AUTRES**

**2023-11B** – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Nébian pour l'organisation de spectacles

**2023-12B** – Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Brignac pour l'organisation de spectacles

**2023-13B** - Approbation des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Saint Felix de Lodez pour l'organisation de spectacles

**2023-14B** - Approbation des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault pour l'organisation de spectacles

**2023-16B** - Approbation de conventions de servitude de passage d'une canalisation d'adduction du forage d'Estabel sur la commune de Cabrières

**2023-19B** - Approbation d'une convention de servitude de passage d'une canalisation électrique basse tension souterraine dans le périmètre de la ZAC de la SALAMANE entre ENEDIS et la Communauté de communes du Clermontais

*Madame GUIBAL s'interroge concernant le dossier de la cuisine centrale : 30 000 euros ont été intégrés dans le Plan pluriannuel d'Investissement (PPI)*

*Monsieur REVEL répond que le point sera présenté dans le DOB. La Communauté de communes n'est pas encore sûre de faire une cuisine centrale. Le projet de cuisine centrale a été décalé du PPI en 2026 car la collectivité n'est pas prête.*

*Madame Isabelle LE GOFF demande s'il est totalement exclu de travailler avec le prestataire de Lodève.*

*Monsieur REVEL répond que le but de la cuisine centrale n'était pas de faire appel à un prestataire. Lorsque la Communauté de communes a lancé la consultation pour fournir les 1 200 repas par jour qui représentent 168 000 repas / an, le prestataire de Lodève n'a pas répondu à l'appel d'offre car il n'avait pas les capacités pour répondre à la demande. A ce jour la cuisine n'est pas construite et nous ne pouvons pas dire si nous travaillerons avec un prestataire ou pas, si la gestion sera en DSP ou en régie.*

*Madame Christine RICARD dit qu'il faut avoir la certitude d'avoir une organisation sans faille.*

#### **04. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Février 2023**

*Monsieur le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

#### **05. Approbation de la convention entérinant le service commun Agent de la Surveillance de la Voie Publique (ASVP) entre les communes adhérentes et la Communauté de communes du Clermontais**

*Rapporteur : Madame Isabelle SILHOL*

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L5211-4-2 notamment,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le projet de territoire intercommunal 2020-2030,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial, en date du 06 Mars 2023

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales rappelle *qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.*

Considérant que le projet de territoire intercommunal 2020-2030 prévoit dans son axe Territoire de gouvernance, l'objectif opérationnel de mailler le territoire par le développement des services de proximités optimisés et accessibles. Cet objectif se décline notamment par la création d'une brigade intercommunale (Action n°2).

Considérant que la brigade intercommunale recoupe exclusivement des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

La création de ce service commun permet dès lors d'intervenir sur le périmètre intercommunal de façon opérationnelle et poursuivant l'objectif de mutualisation des moyens humains et des investissements liés au fonctionnement de ce service.

Considérant que cette mutualisation a vocation à :

- Permettre aux communes de la Communauté de communes de pouvoir disposer d'un service de sécurité de proximité, chacune au protara de leur besoin dans une logique de couts maîtrisés,
- Renforcer la coopération avec les forces de gendarmerie et les polices municipales déjà existantes sur le territoire, en particulier pendant la saison estivale eu égard au potentiel touristique de la Communauté de communes.

Il est dès lors proposé la création d'un service commun « **ASVP** ».

Une convention cadre détermine les modalités techniques, humaines et financières de la mise en place de ce service commun et régit son fonctionnement. La convention cadre est signée entre chaque commune adhérente et le Président de la Communauté de communes.

En conséquence, Madame SILHOL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création du service commun ASVP,
- **D'APPROUVER** la convention cadre du service commun ASVP entre les communes adhérentes et la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions avec les communes adhérentes,
- **DE RAPPELER** la nécessité de délibérer valablement dans les conseils municipaux de chaque commune intéressée pour adhérer au service commun ASVP.

Monsieur REVEL rappelle le coût par communes :

- Pour les communes de moins de 100 habitants : montant de 500 € / an
- Pour les communes de 100 à 600 habitants : montant de 2 000 € / an
- Pour les communes de 600 à 1 200 habitants : montant de 4 000 € / an
- Pour les communes de 1 200 à 3 500 habitants : montant de 5 000 € / an

- Pour les communes de plus de 3 500 habitants : montant de 7 000 € / an
- Pour les communes de plus de 9 000 habitants : montant de 20 000 € / an

A cela s'ajoute 25% supplémentaires pour les communes qui sont en bordure du Lac du Salagou, pour les interventions d'été, puisqu'il y a beaucoup plus d'interventions l'été sur ces communes. Actuellement nous avons quatre ASVP. Dès le 1<sup>er</sup> juin nous allons passer à six ASVP et peut être plus car une réunion est prévue avec la commune de Clermont l'Hérault. Les communes qui ont adhéré sont : Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez, Salasc et Valmasclé. Il y a de bonnes remontées des Maires qui utilisent le service y compris les communes qui ont des polices municipales. Les ASVP effectuent des missions que la police municipale ne fait pas, beaucoup plus sur l'environnement, sur les décharges sauvages, etc.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023. Les communes adhérentes devront réduire au prorata le montant annoncé pour l'exercice 2023.

Une discussion est engagée avec la Communauté de communes du Lodévois et Larzac pour que lorsque les ASVP font le tour du Salagou ils puissent éventuellement aller sur le site des Vailhès.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### **06. Action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Affectation des subventions d'investissement**

Rapporteur : Monsieur Francis BARDEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa V de l'article L.5214-16

Vu les délibérations n°2021.10.05.02, 2022.05.24.04 portant attribution de subventions d'investissement pour la mandature 2020-2026,

Vu le règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux en vigueur, approuvé par délibération n°2018.10.03.03 du 3 Octobre 2018

Dans le cadre de l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, les communes membres ont formulé les demandes de subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Commune	Désignation de la demande	Montant HT prévisionnels des travaux	Projet incluant l'accessibilité	Montant de la subvention
Cabrières	Pose d'un gazon synthétique au city stade	9 500,00 €	NON	4 700,00 €
Saint Felix de Lodez	Travaux de rénovation de l'église	190 081,22 €	OUI	45 000,00 €
Salasc	Réhabilitation d'un immeuble communal pour la création de logements	286 000 €	NON	40 000,00 €

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

*Monsieur REVEL rappelle que les demandes doivent être effectuées avant 2026 car les subventions sont octroyées sur le mandat. Les communes qui n'ont pas encore demandées les subventions sont : Canet, Clermont l'Hérault, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Paulhan, Usclas d'Hérault et Villeneuve. Les communes ne sont pas obligées de demander la totalité de la subvention sur une seule opération.*

*Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **07. Rapport d'Orientations Budgétaires – Présentation**

Rapporteurs : Monsieur Claude REVEL / Monsieur Francis BARDEAU

Monsieur REVEL rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

*Monsieur REVEL dit que le Débat d'Orientations Budgétaires est un moment crucial pour notre établissement, car il nous permet de fixer les grandes lignes de notre politique financière pour l'année à venir. Et cette année, le contexte est plus que jamais difficile. Nous sommes confrontés à une triple crise: la crise sanitaire mondiale, la crise environnementale et la crise de l'énergie. Cette dernière crise, en*

*particulier, a des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants de notre territoire, ainsi que pour nos entreprises, déjà durement éprouvées par les mesures de confinement liées à la pandémie. Dans ce contexte, la sobriété doit être la mesure des choses. Nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix pour faire face à la crise de l'énergie et à l'inflation qui en découle. Nous devons être particulièrement vigilants sur nos dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir une capacité de désendettement maîtrisée, malgré une prévision d'augmentation progressive. Heureusement, notre communauté, bien que très impactée par le contexte, dispose de finances saines. C'est ce qui nous permettra, en 2023, de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement. Nous pourrons ainsi continuer à investir dans les projets qui nous tiennent à cœur, tout en préservant notre santé financière.*

*Nous avons la responsabilité de gérer nos finances de manière responsable, en trouvant un équilibre entre les dépenses nécessaires pour maintenir nos services publics et les investissements nécessaires pour préparer l'avenir. Nous devons également nous rappeler que la crise de l'énergie ne peut être résolue qu'à long terme. Nous devons nous concentrer sur des investissements durables, tels que les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. En somme, le débat d'orientation budgétaire est l'occasion pour nous de prendre la mesure des défis qui se présentent à nous. Je suis convaincu que, malgré les difficultés actuelles, nous sommes en mesure de relever ces défis. Nous devons travailler ensemble, en faisant preuve de responsabilité et de solidarité, pour construire un avenir plus durable et plus juste pour tous. C'est avec cet état d'esprit que nous abordons le Débat d'orientation budgétaire d'aujourd'hui.*

*Monsieur BARDEAU rapporte les éléments suivants. Effectivement le débat d'orientation budgétaire est une étape importante, au-delà d'être obligatoire dans la vie de la collectivité. Une étape annuelle importante mais aussi sur le mandat puisqu'il permet de poursuivre les objectifs fixés par le président à l'ensemble de notre équipe d'élus. Nous nous efforçons donc de continuer le projet de territoire et de réaliser le PPI. Cela est rendu possible par une stratégie financière que vous commencez maintenant à connaître puisque les ratios essentiels à la réussite de notre PPI sont : le respect d'une capacité de désendettement qui ne dépasse pas les 12 ans et l'obtention d'une épargne brute qui ne descend pas en dessous de 500 000€. C'est ce qui est indispensable pour réaliser les 13 millions 5 du PPI et réaliser les engagements que nous avons pris avec l'ensemble des élus de notre Communauté. Pourquoi 12 ans, c'est ce que nous devons respecter pour pouvoir investir pour notre territoire sans mettre en difficulté financière le fonctionnement de notre collectivité. Nous allons vous présenter les travaux pour la prospective 2023-2026. Ce qui nous a permis de dégager des marges de manœuvre pour répondre aux besoins du territoire avec cette situation difficile que nous connaissons. Notre budget est donc fortement impacté par le contexte inflationniste et le choc énergétique. Les simulations effectuées par notre service des finances estime le surcoût à 1 million d'euros soit une multiplication par 3 environ de l'ensemble des dépenses énergétiques : électricité et le gaz. Les effets de l'inflation quant à elles, s'élèveraient à 150 000€. Et la revalorisation du point d'indice à 150 000€, l'impact cette année se fait ressentir en année pleine. Et nous n'avons pas pris en compte une éventuelle revalorisation du point d'indice qui pourrait à nouveau intervenir.*

*Nous rencontrons aussi une difficulté liée à l'évolution des taux variables, puisque ces taux étaient négatifs encore en juillet 2022 et un euribor 3 mois est aujourd'hui à environ 2%. Cela a donc nécessairement un coût supplémentaire dans notre budget. Relatif car notre dette est majoritairement à taux fixe (76%). Mais une dépense supplémentaire d'environ 40 ou 50 000€ des charges d'intérêt est à*



prévoir. Ce qui amène des dépenses de fonctionnement en hausse, je viens de vous en présenter quelques-unes. Cela donne : des charges à caractère général à +31,5% en 2023 et une prospective établit à +3,5% les années suivantes. Je remercie les services pour leur travail d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais aussi pour les efforts de gestion proposés : moins de sorties coûteuses dans les centres de loisirs (animations sur site privilégiées), suppressions de spectacles au théâtre, rationalisation des dépenses de communication... Pour les charges de personnel, +4,9% en 2023 et 4,5% les années suivantes, les autres charges de gestion courante à +0,54% en 2023 et +3,5% les années suivantes.

Monsieur REVEL informe qu'il a écrit à tous les organismes extérieurs pour leur demander de ne pas augmenter les cotisations cette année, car l'année a été compliquée. Sur le Pays Cœur d'Hérault il y a eu une augmentation de 1 000 euros, due au nombre d'habitants, mais nous avons réduit la voilure. Sur le Syndicat Centre Hérault, une augmentation de 4.5 %. La Communauté de communes cotise au SDIS et nous sommes à 900 000 euros. Pour le Pays c'est 250 000 euros et s'ajoute à ça, le SCOT, 56 000 euros et pour le Syndicat Centre Hérault nous sommes à 2 500 000 euros. Tous les organismes extérieurs nous coûtent beaucoup d'argent.

À côté de cette hausse des dépenses de fonctionnement, nous avons des recettes de fonctionnement aussi en hausse. Notre principale ressource est la ressource fiscale. Elle sera dynamique en 2023 avec la revalorisation des bases d'imposition de 7% pour les taxes assises sur le foncier uniquement les locaux des particuliers. Nous espérons toujours une « fraction de TVA » dynamique, ce qui a remplacé la taxe d'habitation et ce qui va remplacer la CVAE sur les 2 prochaines années. Les décisions importantes sont le vote du produit GEMAPI qui interviendra en même temps que le vote du budget primitif. Nous décidons de voter un produit de 300 000€, c'était le produit à atteindre à horizon 2026. Nous le voterons dès 2023. Tous les autres taux de fiscalité sont maintenus et ce jusqu'en 2026 dans cette prospective. Les taux de fiscalité n'ont pas bougé depuis 2015.

Monsieur FAUSTIN dit que concernant le montant des charges de personnel le calcul n'est pas de 4.9 % mais 8%. En 2022 nous étions à 10 800 000 euros et dans le DOB, charge de personnel nous sommes à 11 700 000 euros. Ce qui fait une évolution de 8%.

Madame ABADIE, Responsable du service finances, indique que la comparaison est faite entre le CA et le BP puisqu'une décision modificative a été approuvée en cours d'année pour augmenter le montant du BP 2022. En 2022, le BP était à 11 155 000 euros. C'est la réalité de l'année 2022 avec la revalorisation du point d'indice.

Monsieur REVEL dit que le point d'indice à 3.5 + environ 1,5 points, ça fait 5 points, plus l'augmentation logique des Glissement vieillissement technicité (GVT) qui ont pris 2 points. Donc l'augmentation de personnel n'a pas été énorme.

Monsieur FAUSTIN dit que 8% c'est cohérent comme pourcentage.

Monsieur BARDEAU indique que les années suivantes, nous projetons +4% d'évolution. Il poursuit en rappelant que la 2<sup>ème</sup> ressource c'est le produit de nos services publics. Et nous devons les revaloriser. Ils ont été maintenus depuis au moins 2015, voire depuis l'ouverture pour ce qui est du Centre Aquatique. Ce ne serait pas raisonnable de ne pas impacter ces tarifs compte tenu de la conjoncture actuelle. C'est pourquoi, nous allons revoir l'ensemble de la politique tarifaire pour application dès le second semestre 2023, cet été pour les services publics fonctionnant l'été (base de plein air, centre aquatique) et pour la

rentrée de septembre pour les tarifs annuels : cantines, abonnement théâtre, tourisme... (montant prévisionnel attendu de la révision tarifaire en 2023 : 50 à 60 000€ - équivalent à la revalorisation de l'inflation). Nous serons donc amenés à voter ces tarifs lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur REVEL dit que si la collectivité n'a pas les 50 000 euros ou 60 000 euros de recettes supplémentaires ça ne passera pas. Nous avons 1 million d'euros de charges supplémentaires suite à l'augmentation de l'eau et de l'électricité, il faut arriver à maintenir le cap.

Monsieur BARDEAU précise que l'ensemble des simulations financières montre que les objectifs financiers sont respectés. Sur la trajectoire, l'on peut observer que l'on s'approche des 12 ans au fur et à mesure des années mais nous ne voulons pas dépasser les 12 ans. Attention cela est permis d'aller au-delà à 13/14 ans mais nous ne voulons pas aller au-delà de 12 ans car nous voulons dégager les marges de manœuvre nécessaires pour investir. L'épargne brute est tout à fait correcte puisqu'elle oscille aux alentours d'1 million de 2024 à 2026, là où notre objectif est de 500 000€ minimum. Pour information, le montant total des emprunts à contracter sur cette prospective période 2023-2026 est de 7 016 653€ (ou 2022-2026 : 8 416 653€). Cette stratégie financière nous permet de proposer un PPI de 13 millions 5 d'investissement sur le mandat. Pour mémoire, le PPI présenté dans le ROB 2022 s'établissait, sur la période 2023-2026, à 14,5M€ soit un million de plus qu'aujourd'hui dans le ROB 2023. (à comparaison identique, budget général). Alors oui, nous avons dû avec le président et les vice-présidents faire des choix, mais ce graphique montre la volonté d'un investissement soutenu, à l'image du projet de territoire pour ce mandat, avec 2 prochaines années à 4,4 et 4,9 millions d'euros, alors que les années précédentes ne dépassaient pas 1,5 à 2,5 millions d'euros d'investissement annuellement. Le PPI du mandat est même porté à 16M€ en comptant l'année 2022 écoulée. Pour mémoire, le PPI présenté dans le ROB 2022 s'établissait, sur la période 2023-2026, à 14,5M€ soit un million de plus qu'aujourd'hui, à comparaison identique, comme évoqué tout à l'heure. C'est le résultat de la nouvelle prospective que nous venons de présenter et qui nous conduit à faire des choix nécessaires et indispensables afin de conserver la situation financière correcte pour la Communauté : toujours 12 ans de capacité de désendettement, une épargne brute optimale. Cela se traduit sur le décalage de certains projets, dans l'attente de la production des études de faisabilité plus complètes, le Président en a parlé tout à l'heure : la cuisine centrale et la base de plein air qui ont été sorties du PPI à horizon 2026. D'autres projets sont toujours inscrits à l'image de la réhabilitation du théâtre, l'aménagement d'un espace d'accueil et réunion et la réalisation des équipements aquatiques, et ce pour le même montant, mais le calendrier d'exécution a été revu par rapport à 2022. Par contre, le projet de requalification des Tanes Basses a quant à lui, était totalement révisé pour s'élever à un total de 600 000€, contre 3 450 000€ au PPI 2022. Alors qu'inversement d'autres projets sont réévalués tels que l'extension de la collecte EMR passant de 260 000€ à 333 000€, l'axe de rénovation énergétique (toiture CTI, LED sur les bâtiments communautaires et Zones d'activités...) qui s'élève à 523 000€ contre 200 000€ précédemment ou encore, la stratégie GEMAPI qui est actualisée dans ce PPI. Des nouveaux équipements ou projets intègrent le PPI par rapport à 2022 : réhabilitation des centres de loisirs suite aux études menées (550 000€ contre 100 000€ en 2022), mais aussi la création d'un bâtiment de restauration pour les agents du siège administratif 100K€, coupe des pins de Mourèze (310 200€ pluriannuels). Nous ne pouvons pas débattre des orientations budgétaires sans rappeler que les budgets eau et assainissement présentent de nombreux investissements. Nous passons au PPI Eau et Assainissement. Rappelons que ce sont les schémas directeurs qui ont permis d'évaluer les forces et les faiblesses de notre territoire sur le plan de la gestion des équipements, réservoirs, stations d'épuration et réseaux, et de déterminer depuis, les grandes lignes

*jusqu'aux actions sur le terrain, et ainsi la planification des projets à travers cette planification pluriannuelle courant jusqu'en 2030, d'un montant de 48 millions d'euros. Des équipements adaptés en voie de réhabilitation nous permettent d'affirmer que notre travail sécurisera la ressource en eau de manière pérenne. Ce PPI propose un démarrage concret des projets et un pic de travaux en 2025 : 31,2 kms de réseaux AEP, 18,2 kms de réseaux assainissement pour la réhabilitation de réseaux, extension / réhabilitation de 5 réservoirs en eau potable, réhabilitation de 5 ouvrages de prélèvement en eau potable, création de 3 interconnexions (structuration du réseau intercommunal), fin du projet de la station intercommunale de Paulhan, création d'une station d'épuration intercommunale Cabrières-Fontès, réhabilitation de 3 stations communales et les futurs locaux du pôle intercommunal de l'eau qui avancent bien à Clermont l'Hérault.*

*Madame SOULAIRAC demande s'il est possible d'avoir plus de détails sur les économies d'énergies que la collectivité souhaite mettre en place.*

*Madame SILHOL répond que le projet d'ombrières sur le Centre aquatique ne se fera pas car ce n'était pas adapté et ça coûtait cher. Nous travaillons sur l'énergie collective-étendue. L'Etat disait que nous avons le droit de poser des panneaux photovoltaïques sur un rayon de 2 kilomètres afin de donner l'énergie à différents bâtiments. Aujourd'hui l'Etat dit qu'au vu du manque d'énergie nous allons passer sur un rayon de 10 kilomètres. Le projet sur lequel nous travaillons aujourd'hui sur les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) afin de poser des photovoltaïques dans un champ qui vont produire 1 000 kilowatts. Sur ces 1 000 kilowatts sur un rayon de 10 kilomètres, 500 kilowatts seront distribués au centre aquatique, 400 kilowatts au centre de loisirs et les kilowatts restant seront distribués sur un autre site. Actuellement le plus énergivore au sein de la Communauté de communes, c'est le centre aquatique et les STEP (le lagunage etc...les stations de pompes). Un bureau d'études a été retenu pour faire un schéma directeur. Un dossier va être déposé à la Préfecture pour pouvoir bénéficier de ce rayon de 10 kilomètres. Si nous avons ce rayon de 10 kilomètres, nous allons choisir le site qui peut rayonner sur les bâtiments les plus énergivores sur l'intercommunalité. Si nous avons que le rayon de 2 kilomètres, nous en mettrons plusieurs.*

*Madame BLANQUET demande quelle politique sera menée par rapport aux problématiques d'eau car nous avons une population grandissante, nous avons des problématiques liées au réchauffement climatique et l'interrogation que j'ai pour le futur c'est : quelle politique sera menée par rapport à nos ressources en eau ?*

*Monsieur RODRIGUEZ répond qu'une étude a été menée en interne, par Monsieur Florian PONTRAMON (Agent de la collectivité), qui a travaillé sur les consommations d'eau depuis 2014. Le constat est qu'aujourd'hui nous consommons moins d'eau qu'en 2014. Cela est dû notamment à la consommation car nous consommons moins et à la réduction des fuites car nous intervenons sur les réseaux. Et ensuite c'est tout le renouvellement qui a été fait notamment avec les schémas directeurs de renouvellement de réseaux. Nous avons beaucoup travaillé sur Ceyras, Saint Félix de Lodez, Clermont l'Hérault, Canet et Cabrières. Tout cela conduit à faire des économies. Le plan de gestion de la ressource en eau nous donnait 135 000 m<sup>3</sup> à tirer sur le Salagou pour compenser les consommations. Au vu des éléments que nous avons aujourd'hui, nous n'aurons pas besoin dans l'immédiat de ces 135 000 m<sup>3</sup>. Ils interviendront certainement qu'après 2030. Cela veut dire que nous avons une situation par rapport à la consommation qui est très fortement réduite.*

Monsieur REVEL dit que 200 000 m<sup>3</sup> d'eau / an sont économisés depuis les travaux. C'est plus important pour nous d'aller chercher de l'économie d'eau et de refaire les réseaux car nous n'étions pas très bons par rapport au schéma qui a été fait. L'Etat nous impose 75% de rendement sur les réseaux et nous ne les avons pas. Nous sommes entre 12 % / 13 % de rendement, il vaut mieux aller refaire du réseau qu'aller chercher de la ressource puisque nous ne l'avons pas. Nous avons bon espoir qu'avec les 31,2 kms de réseaux refaits nous arrivons à économiser beaucoup d'eau. Le travail qui a déjà été fait sur les 200 000 m<sup>3</sup>, ce n'est pas rien.

Monsieur RODRIGUEZ dit que par rapport à la situation de 2014, effectivement se sont 200 000 m<sup>3</sup> et les résultats aujourd'hui, sur les réseaux, montrent que nous sommes passé de 55 % à 67 %. En tenant compte aussi de l'accroissement de population dans les communes. C'est aussi à mettre dans la balance.

Monsieur FAUSTIN demande des précisions concernant le projet de champs solaires ou d'utilisation des sols pour mettre des panneaux, cela nécessite une certaine superficie. Est-ce intégré dans différents PLU ou le SCOT ?

Monsieur REVEL dit que les panneaux se posent sur les stations d'épurations. Nous avons des champs d'épandage qui ne sont pas utilisés aujourd'hui. Je prends le cas de Canet où nous avons 2 hectares qui ne sont plus utilisés, car nous sommes passés sur un autre système et qui était à l'époque des champs d'épandage ou des bassins de rétention. L'objectif aujourd'hui c'est de réutiliser ces surfaces pour pouvoir faire cette économie d'énergie.

Madame GUIBAL demande s'il est prévu d'éteindre les lumières des zones de la Salamane et des Tanes Basses ? Monsieur REVEL dit que la collectivité ne veut pas le mettre en place sans avoir consulté les entreprises. Un courrier va être adressé à toutes les entreprises pour avoir leur avis sur ce sujet. Il est possible que des entreprises soient favorables mais qu'elles doivent renforcer leur sécurité.

Madame SOULAIRAC souhaite avoir des détails concernant l'économie qui doit être faite sur la communication ? Sur quel poste ?

Monsieur REVEL répond que tous les services doivent diminuer leurs dépenses de 6%. C'est à chaque service de décider sur quelles dépenses il faut faire des économies.

Madame SOULAIRAC souhaite avoir des détails sur le projet de la coupe des pins de Mourèze.

Monsieur REVEL répond que le projet est issu d'une convention avec la Sous-Préfecture pour effectuer l'entretien sur le site. Chaque année nous procédons à la coupe des pins pour éviter d'être envahi. Nous sommes financés à 80 % par l'Etat pour entretenir le site. 300 000 euros c'est cher mais il y a des recettes et nous sommes financés. Ce projet est nécessaire et suivi par l'ONF qui nous oriente pour savoir quels arbres il faut couper.

Madame SOULAIRAC demande si après la coupe des pins la Communauté de communes replante ailleurs ? On dit qu'il faut revégétaliser. La Communauté de communes envisage-t-elle de revégétaliser certains endroits ?

Monsieur REVEL dit que lorsque c'est possible oui, mais concernant les pins de Mourèze, il n'y a pas d'obligation car cet arbre est considéré comme invasif.

*Il poursuit la présentation par le PPI lequel se traduit par les orientations à retenir pour le budget primitif 2023. Sur le budget général, nous proposerons 4,43M€. Déclinés selon les axes du projet de territoire, à l'exception des investissements courants qui sont les investissements nécessaires au bon fonctionnement de nos services : voitures, mobilier, outillages, matériels pédagogiques, les subventions aux communes... Tout de même presque 1 Million d'euros annuel sont à prévoir. Vous avez en investissement courant 970 000 €, 890 000 € et 400 000 € ce sont les axes de notre projet de territoire, axe 1, axe 2, axe 3 et sur l'axe 4, un territoire en développement, 2 170 000 euros.*

*Concernant l'eau et l'assainissement, c'est un total de 10,4 M€ qui sera proposé au vote du BP 2023. Même principe : l'investissement courant pour le fonctionnement des services, impacté cette année par la reprise en régie de Clermont, Nébian, Villeneuve. Les investissements liés au PPI 2018-2022 concernent tous les travaux issus des schémas directeurs des communes ou des travaux lancés antérieurement par les communes pour 6,2M€. Puis, les investissements liés au schéma intercommunal pour le PPI 2022-2030 à hauteur de 4M€.*

*Monsieur FAUSTIN dit que sur le tableau qui indique la progression des effectifs de 2018 à 2022 ne comporte pas les montants de la masse salariale. On constate une augmentation de 37% d'effectifs, est-ce que c'est beaucoup ou peu ?*

*Monsieur REVEL dit que la Communauté de communes vient de récupérer la délégation SAUR sur notre régie. Le gros de l'investissement en personnel c'est le renforcement de la régie de l'eau et de l'assainissement. Nous devons récupérer 7 agents de la SAUR mais au final 1 seul agent a été récupéré. Nous venons d'embaucher 4 agents supplémentaires. Nous sommes au complet maintenant. Il y a des services qui s'étoffent, comme l'urbanisme puisque nous n'avions pas la commune de Clermont l'Hérault et maintenant nous l'avons récupéré. Nous avons aussi les ASVP. Nous avons récupéré les ALP de Canet l'année dernière, Cabrières et Péret en fin d'année, Octon et Salasc et peut-être Clermont l'Hérault prochainement. Cela va représenter une grosse masse salariale transférée et le surplus que cela va engendrer sur le service support qui jusqu'à aujourd'hui avait été minimisé dans toutes les communes et si Clermont vient il faudra revaloriser la copie au niveau de toutes les communes pour pouvoir étoffer le service support. Cela va modifier certains équilibres qui étaient aujourd'hui trouvés et je précise que lorsque l'on transfère, les communes bénéficient d'économies de 30 %. Nous travaillons sur un pacte fiscal et financier qu'il va falloir mettre en place très rapidement, car même si tous les efforts sont faits pour que le budget de la Communauté de communes soit équilibré, nous nous rendons compte que nous avons une collectivité ce services, que le service coûte cher, que par exemple nous ne facturons pas le prix réel du repas, nous ne facturons pas le prix réel de l'entrée à la piscine. La réflexion qui se pose aujourd'hui c'est les taxes foncières des zones d'activités. Etant donné que c'est la première compétence de la Communauté de communes, il va falloir que nous réfléchissions à chaque fois qu'il va y avoir une création de zone à un partage de la richesse sinon dans quelques temps nous devons comme certaines Communauté de communes aujourd'hui faire un chèque à la Communauté de communes pour qu'elle continue à fonctionner. Nous vous proposerons dans les prochains jours ce pacte fiscal et financier. Concernant le développement économique sur le territoire, nous avons défendu sur le SCOT, 3 zones d'activités, Saint Félix de Lodez, Paulhan et Canet. Nous avons défendu vendredi, 15 hectares sur Clermont l'Hérault (Fouscaïs). Je pense que sur ces zones d'activités en création, la Communauté de communes ne pourra pas se permettre d'investir la totalité en n'ayant que les recettes de la vente des terrains, sinon elle ne pourra pas vivre. Aujourd'hui nous pouvons financer. C'est du débat d'orientation*

*budgétaire à long terme mais si nous n'y réfléchissons pas aujourd'hui j'ai peur qu'en 2026 ou 2027 les courbes se croisent entre les dépenses et les recettes, étant donné que nous ne pouvons pas trop faire confiance aux recettes de l'Etat. Il faut donc anticiper dans les prochains mois nous travaillerons sur ce sujet. Des propositions seront faites.*

*Monsieur FAUSTIN dit que la réflexion est bonne. L'idée de le mettre en place rapidement était compliqué. La commune de Clermont l'Hérault a fait une prospective sur des années et ça remet en cause tous les investissements qui sont déjà fait. Dans l'avenir il est normal de réfléchir sur le partage.*

*Monsieur REVEL dit qu'il faut se rendre compte que les 21 communes ont financé les zones d'activités et nous ne pouvons pas accepter que ces communes n'aient pas, à un moment un retour sur investissement. Rappelez-vous à l'époque il y avait des créations de zones d'activités dans toutes les communes car il fallait des recettes aux communes. Le fait de prendre la compétence développement économique à la Communauté de communes, qui est notre première compétence, avec le SDIS, permet de se recentrer et que les communautés de communes financent c'est à dire les 21 communes. Quand on va voter la zone d'activités s'il n'y a pas retour sur investissement pour réduire le fonctionnement de nos communautés de communes, on enrichit une commune et l'autre, et l'équité et l'égalité pour laquelle je me bat depuis des années n'est plus respectée et on va arriver à un moment à avoir des communes qui ne pourront plus fonctionner parce qu'elles n'auront plus les revenus et les ressources nécessaires pour fonctionner, mais la Communauté de communes non plus. Parce qu'il ne suffit pas de prendre des compétences sans se donner les recettes nécessaires et il est de plus en plus compliqué d'aller chercher de l'argent chez le contribuable. Nous savons que les ordures ménagères vont exploser sans doute car nous allons passer d'une taxe qui est à 25 € aujourd'hui la tonne enfouie, nous allons passer à 65€ la tonne enfouie. C'est la Communauté de communes qui en a cette charge. Il va falloir qu'elle assume ce surcoût dans les années à venir. Nous savons que le service petite enfance coûte cher et c'est celui qui coûte le plus cher mais je ne regrette en rien qu'il coûte cher car c'est dans l'esprit du bien-être des enfants de notre territoire, mais il va falloir que l'on continue à l'assumer. Si nous voulons l'assumer et l'améliorer cela passera par des recettes supplémentaires. Donc c'est les zones d'activités, c'est la répartition égale entre la Communauté de communes et les communes. Ce qui permettrait à certains moments de ne pas donner 45 000 € sur un mandat à une petite commune mais peut-être d'aller plus loin parce que nous aurions des recettes supplémentaires. Les petites communes aujourd'hui ont beaucoup de mal à réaliser des projets. C'est aussi le rôle de la Communauté de communes d'apporter de l'aide aux communes pour qu'elles puissent continuer à fonctionner et embellir le territoire parce que le rôle de la Communauté de communes ce n'est pas de se focaliser sur une ou deux communes, c'est la globalité qui fait l'attrait de notre territoire. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'aider les petites communes aussi.*

*Monsieur VAISSADE dit que c'est un choix politique. Depuis 20 ans nous sommes une Communauté de communes tournée vers le service. Il faut donc s'impliquer au maximum sur l'investissement. Nous avons trop peu d'investissement. Il faut aller chercher de la ressource mais ce sera compliqué.*

*Monsieur REVEL répond que le problème n'est pas l'investissement. Nous dégageons chaque année entre 500 000 et 1 000 000 d'euros pour investir. C'est le fonctionnement.*

*Il ajoute qu'aujourd'hui le fonctionnement de notre Communauté de communes nous coûte très cher. Le centre aquatique, les centres de loisirs. Nous ne pouvons pas dire que nous n'investissons pas, puisque notre rôle dans notre fonctionnement c'est d'apporter de la qualité, en particulier en direction des enfants*

où nous avons construit de nombreux centres de loisirs, des crèches. Le problème qui va se poser dans les mois et les années à venir c'est comment on va pouvoir continuer à fonctionner, pas à investir. Le calcul de l'investissement a été fait et ça passe si on dégage chaque année 500 000 euros. Par exemple, cette année c'est 1 200 000 € d'augmentation que l'on injecte sur l'eau, sur les fluides, sur l'électricité. S'il n'y avait pas ces dépenses le budget serait exceptionnel mais il faut attendre que cette augmentation de l'électricité, de l'eau, de tous les fluides, s'arrête. Si l'année prochaine nous sommes à 1,5 millions d'euros ou à 2 millions d'euros à sortir comment allons-nous faire pour boucler les budgets ? C'est la raison pour laquelle il faut anticiper. Si les courbes se croisent ce n'est pas bon. Si vous regardez le graphique des courbes, recettes/dépense en 2026 ça commence à se serrer. Si nous arrivons à l'effet ciseau, c'est là que la difficulté de la Communauté de communes arrive. Donc c'est pour cela qu'il faut appréhender l'arrivée de la commune de Clermont l'Hérault dans le périscolaire car ça va changer beaucoup de choses.

Monsieur FAUSTIN dit que concernant les zones d'activités et le financement des communes, il faut atténuer le discours car la commune de Clermont l'Hérault se sent visée. Certes la commune a des zones, mais elle a aussi des dépenses liées à la centralité qui ne sont pas toujours prises en compte. Donc, oui il y a des zones, oui il y a des dépenses. Pour exemple, pour les fluides la commune de Clermont l'Hérault est à 1 100 000 euros pour 2023 de supplément de fluides et évolution salariale avec les 3.5 points plus les charges. Donc nous sommes également confrontés à des investissements conséquents et à des choix. Aujourd'hui, ce n'est pas binaire. Les communes ont financé les zones d'activités, oui, mais en échange il y a quand même un rôle de centralité qu'il faut prendre en compte avec beaucoup de choses.

Monsieur REVEL dit que Clermont l'Hérault n'était pas spécialement pointé du doigt. Il n'y a pas que Clermont qui bénéficie de zone d'activité. A part qu'aujourd'hui la commune a plus de 850 000 euros de la Salamane et je ne compte pas les Tanes Basses. La commune de Paulhan a aussi des ressources de la zone de la Barthe. Je dis qu'aujourd'hui il faut trouver un équilibre. Effectivement il y a des frais supplémentaires. Il y a peut-être des gênes occasionnées, bien que la Salamane gêne plus Canet que Clermont. Il y a des points dont il faut tenir compte dans l'équilibre que nous allons trouver dans le pacte fiscal et financier. J'en suis conscient. Il va falloir y travailler sérieusement pour l'avenir. Si nous ne faisons pas ça, ça va être compliqué. Je dis d'aider les communes, mais on aide aussi Clermont à 45 000 euros. Il y a des ressources que certains n'ont pas. Et c'est la raison pour laquelle je dis que si nous n'équilibrons pas, nous ne pourrions pas soutenir l'équilibre de notre territoire et l'aménagement de notre territoire, et j'intègre toutes les communes.

Monsieur BARDEAU dit à Monsieur FAUSTIN que les comparatifs relatifs à sa question initiale seront sur le BP.

Monsieur REVEL dit qu'aujourd'hui ce n'est pas le budget prévisionnel. C'est le DOB et nous ne sommes pas rentrés en détails sur les chiffres. Pour information, à la fin du document il y a une note sur les taxes de notre Communauté de communes en comparatif d'autres Communautés de communes voisines. Nous ne sommes pas sur des taux exceptionnels. C'est raisonnable.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de prendre acte. Les membres prennent ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

## RESSOURCES HUMAINES

### **08. Approbation du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Situation de la Communauté de communes en 2022 et suivi du plan d'actions associé –**

*Rapporteur : Madame Marie PASSIEUX*

Vu la loi n°2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique, ses articles 80 et 94 notamment,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16,

Vu le décret n°2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2023.02.07.06 portant approbation du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2022,

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que ce rapport est présenté en Conseil communautaire et fait état de la politique de ressources humaines de la Communauté de communes du Clermontais en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente en outre les politiques menées par la Communauté de communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est précisé que ce rapport fixe les orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour rappel, le Conseil communautaire a pris acte du rapport annuel pour l'année 2022 portant sur les données 2021 ainsi que du plan d'action associé pluriannuel en sa séance du 7 Février 2023. Le présent rapport porte sur le rapport annuel de l'année 2023 portant sur les données 2022 et présente les avancées dans la mise en œuvre du plan d'action.

*Madame PASSIEUX dit que chaque collectivité doit présenter annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et rendre lisible les inégalités afin de mieux sensibiliser la prise en compte de l'égalité professionnelle. En ce qui concerne la Communauté de communes, au 31 décembre 2022, la Communauté de communes comptait 265 agents permanents : 64.5 % étaient des femmes, 35.5 % étaient des hommes. La plupart des indicateurs de la Communauté de communes sont comparables à ceux des indicateurs nationaux. Par rapport à la répartition par filières, dans notre Communauté de communes, Communauté de communes de services, les hommes sont sous-représentés dans les filières administrative et d'animation et les filières technique et sportive sont majoritairement masculines. Les métiers restent très genrés, notamment au sein de la petite enfance. Au niveau de la répartition sur les emplois de direction, nous avons 6 postes sur 9 de femmes sur des postes*



d'encadrement et de direction et un peu plus de 58% de femmes sur des postes de responsable de service. En ce qui concerne l'organisation du temps de travail, il y a une nette différence. Les femmes sont majoritairement à temps partiel. Certes sur des choix de l'agent mais aussi parce que les femmes sont majoritairement sur des postes dont les besoins de la Communauté de communes nécessitent une multiplicité d'agents sur des postes à temps non complet. Par rapport aux rémunérations, nous avons toujours une rémunération plus faible chez les femmes. Par rapport au plan d'action, certaines actions sont en cours de réalisation. D'autres ont été réalisées comme celle de permettre un égal accès des femmes aux fonctions de responsabilités. Ça a été le cas cette année. En ce qui concerne les écarts de rémunérations, la Communauté de communes s'appuie sur un cabinet conseil pour travailler sur l'organigramme et aussi sur l'augmentation du temps de travail des femmes à temps non complet. Le retour du rapport a été rapide.

Madame PASSIEUX rappelle que depuis 1946 l'égalité de droit entre les hommes et les femmes est un principe qui est constitutionnel. La loi garantie aux hommes et aux femmes dans tous les domaines, des droits égaux. Cette égalité progresse, mais nous avons encore beaucoup de travail à faire pour valoriser les compétences et moins les différences.

En conséquence, Madame PASSIEUX propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la Communauté de communes du Clermontais en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2023

Marina BOURREL demande si après ce projet, il sera proposé aux femmes un congé menstruel ? Pour le moment ce n'est pas encore dans la loi, mais c'est une avancée pour les femmes. Comme beaucoup de femmes sont présentes au sein de la Communauté de communes, il va peut-être falloir lancer une réflexion sur ce droit.

Monsieur REVEL dit que la collectivité va y réfléchir et que le Gouvernement y réfléchit sérieusement.

Monsieur BARDEAU dit que cela a été mis en place au CROUS, dans les restaurants universitaires.

Françoise REVERTE espère que l'augmentation de la charge salariale est liée directement à l'augmentation des salaires des agents. Je ne regrette pas ces 4.3 % d'augmentation et j'espère qu'ils vont servir à ça. J'espère aussi qu'un réel travail sera fait sur le travail à temps partiel car ce sont des petits salaires et qu'un partage sur le temps de travail sera fait pour que les gens puissent partager le temps de travail et que l'on mette un maximum d'agents à temps complet.

Monsieur REVEL dit que ce travail a été fait depuis l'élection du nouveau bureau. Il n'y a pas uniquement les femmes de concernées. Certains hommes sont aussi concernés par ce temps partiel et en particulier sur le périscolaire. Nous avons essayé, lorsque cela était possible, de leur donner un temps plein. Entre les centres de loisirs, la base nautique, les remplacements d'été nous sommes arrivés à mettre les agents à temps plein.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## HABITAT

### **09. Programme d'intérêt général départemental (PIG 34) : Adoption de l'avenant n°3 à la convention avec le Département de l'Hérault**

*Rapporteur : Madame Marie PASSIEUX*

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1 et L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CP/161222/A/14 en date du 16 Décembre 2022,

Vu les délibérations n°2019.02.27.06, n°2021.06.29.07 et n°2022.05.24.24 portant adoption de la convention du PIG et des avenants n°1 et n°2 par la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-16578 relatif à l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Clermontais en matière de la politique du logement et du cadre de vie,

Madame PASSIEUX rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'en novembre 2018, l'Assemblée Départementale a décidé de déployer en maîtrise d'ouvrage un programme d'intérêt général (PIG) sur le périmètre des cinq EPCI non couverts par un dispositif de réhabilitation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;

La Communauté de Communes du Pays de Lunel ;

La Communauté de Communes le Clermontais ;

La Communauté de Communes la Domitienne ;

La Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Ce dernier, aussi dénommé « Hérault Rénov » a débuté en février 2019, initialement pour 3 ans, mais il a été prolongé à 5 ans compte tenu de ses bons résultats, jusqu'au 10 février 2024.

En février 2022 la communauté de communes Lodévois et Larzac a intégré le programme, de sorte qu'il couvre aujourd'hui le territoire de 6 EPCI et associe la CAF et l'ARS sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne.

Les enjeux opérationnels et stratégiques de ce programme sont :

- La résorption de l'habitat indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- L'augmentation de l'offre locative conventionnée.

Par ailleurs, en octobre 2020, l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises est arrivée à son terme.

Afin de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat sur la partie héraultaise de la Communauté de communes, tout en bénéficiant de la mutualisation des moyens, des économies d'échelle et des partenariats proposés par le Département en qualité de maître d'ouvrage, la Communauté de Communes choisit d'intégrer le PIG départemental « Hérault Renov » à compter du 1er janvier 2023.

L'objectif est de réhabiliter 45 logements sur le périmètre de la Communautés de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, portant de 726 à 771 l'objectif global de réhabilitation du PIG départemental au cours de ses deux dernières années.

En conséquence, l'objet de l'avenant n°3 porte sur :

- L'intégration du territoire de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- L'actualisation des objectifs en 2023 faisant suite à cette intégration.

Madame PASSIEUX propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises de rejoindre le Programme d'Intérêt Général « Hérault RENOV' » du département,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais à signer l'avenant annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **EAU/ASSAINISSEMENT**

### **10. Approbation de la Stratégie d'intervention GEMAPI 2021-2030**

*Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, l'article L211-7 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2019.03.27.023 relative à la compétence eau, assainissement et GEMAPI,

Vu la délibération n°2019.09.11.02 portant institution de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n°2022.12.06.29 portant prolongation de la convention de délégation de l'item 1 de la GEMAPI.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault exerce de plein droit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

### **Rappel cadrage de la compétence**

Pour rappel, cette compétence est définie par 4 des 12 alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement relatifs à la gestion de l'eau :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur la Communauté de communes du Clermontais – Salagou Cœur d'Hérault et par délibération en date du 27 mars 2019, cette compétence a été structurée comme suit :

- L'alinéa 1 : « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » a été délégué par convention à l'EPTB Fleuve Hérault depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 4 ans (prolongé d'un an par délibération du 06/12/22) ;
- Les alinéas 2, 5 et 8 sont exercés en direct par la Communauté de communes.

La gestion du barrage et du lac du Salagou sont assurés par le Département de l'Hérault, propriétaire du site.

Pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, les EPCI-FP peuvent voter les dépenses dans leur budget général et/ou mettre en place une taxe dédiée. Cette « taxe GEMAPI » est facultative, plafonnée (40 € par habitant) et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence. Ainsi, la Communauté de communes du Clermontais a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 11 septembre 2019.

Pour finir, cette compétence est circonscrite à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (article L211-7 du Code de l'Environnement). Il convient donc de définir les actions d'intérêt général qui répondent aux enjeux du territoire.

### **Objectifs de la stratégie**

Afin de définir les actions d'intérêt général, une démarche ambitieuse d'élaboration d'une stratégie d'intervention décennale (2021-2030) a été engagée dès 2020.

Cette stratégie a permis de définir le périmètre d'intervention, puis de prioriser et planifier le programme des opérations à l'horizon 2030.

Ainsi, la stratégie d'intervention GEMAPI représente un document prospectif et d'aide à la décision qui doit permettre d'assurer une mise en œuvre optimale de la compétence dont les enjeux pour la collectivité sont majeurs.

## Méthodologie d'élaboration

La stratégie d'intervention GEMAPI a été élaborée en interne, en deux étapes principales, chacune des étapes reposant sur une concertation étroite avec les élus et techniciens du territoire, puis étant validée en comité GEMAPI :

### Etape 1 : Etat des lieux (2020-2021)

- 1. Analyse de la mise en œuvre initiale ;
- 2. Identification des enjeux globaux et règlementaires ;
- 3. Identification des enjeux locaux.

Cette étape a reposé sur une analyse des documents cadres et une enquête auprès de chaque commune membre. Elle a été validée en bureau puis en comité GEMAPI du 08 mars 2021.

### Etape 2 : Stratégie d'intervention (2021-2022)

- Définition du périmètre et des priorités d'intervention ;
- Définition du programme d'intervention ;
- Scénarii d'intervention ;
- Choix d'un scénario et projections financières.

Parmi les trois scénarii proposés, d'un scénario minimal à un scénario ambitieux, le scénario intermédiaire a été choisi et validé en bureau puis en comité GEMAPI du 04 juillet 2022.

## Présentation de la stratégie définie

La méthodologie a permis d'identifier :

- 9 types d'opérations au titre de la GEMAPI sur le Clermontais :
  - 1 Gestion de cours d'eau / zones humides ;
  - 2. et 3. Restauration et valorisation de cours d'eau / zones humides ;
  - 4. Suivi des cours d'eau/zones humides ;
  - 5. Connaissance et gestion du risque inondation ;
  - 6. Gestion des ouvrages de protection hydraulique ;
  - 7. Transversal. Stratégie et gestion foncière ;
  - 8. Transversal. Communication, sensibilisation, concertation ;
  - 9. Transversal. Gestion post-crue.
- Le périmètre d'intervention : il correspond à **129 km de cours d'eau identifiés comme d'intérêt général** sur les 700 km recensés sur le territoire. Les zones humides du Clermontais représentant 660 ha, quasi intégralement en bords de cours d'eau, seront donc traitées dans le cadre des plans de gestion de cours d'eau.

- Les enjeux du territoire : de manière générale, sur le Clermontois, ils sont majeurs tant du point de vue du risque inondation (10 % du territoire en zone inondable), que du point de vue écologique (81 km de cours d'eau avec des attentes réglementaires, tous qualifiés de réservoirs de biodiversité au sein de la trame verte et bleue régionale).

Sur cette base, le scénario intermédiaire choisi présente des objectifs stratégiques opérationnels à l'horizon 2030, ainsi que les projections financières correspondantes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le tableau ci-après en présente la synthèse technique et financière : l'intervention au titre de la GEMAPI prévue représente **une enveloppe totale de près de 6 000 k€ dont 3 600 k€ de part d'autofinancement estimée (hors charges salariales)**.

		OBJECTIFS STRATEGIQUES OPERATIONNELS	BUDGET TOTAL € TTC	AUTO-FINANCEMENT € TTC
1. Rattrapage /entretien	Plans de gestion de cours d'eau et Déclaration d'Intérêt Général (DIG)- Loi sur l'eau (DLE)	Tous les plans de gestion et les dossiers règlementaires (DIG - DLE) finalisés d'ici <b>2026 ( 129 km)</b>	3 141 240	2 289 465
	Travaux de rattrapage et d'entretien	<b>70 %</b> des linéaires traités (fréquence 1x tous les 4 ans)		
	Elimination des décharges sauvages	1 campagne par masse d'eau		
	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	1 à 2 campagnes par masse d'eau		
2. et 3. Restauration	Plans et travaux de restauration et travaux de sites particuliers à enjeux majeurs	<b>3 sites restaurés d'ici 2030 (170 ha)</b> Mas de Mare (Lergue) Gravière de la Prade (Hérault) Traversée Cabrières (Boyne)	1 327 200	547 400
4. Suivi	Suivi des cours d'eau (Végétation/ sédimentaire/EEE)	Campagnes triennales	73 200	73 200
5. et 6 Risque inondation	Connaissance et gestion du risque inondation	<b>Etudes hydrauliques sur 2 secteurs à risque réalisées d'ici 2026 :</b> Mas de Mare (Lergue) Plaine Salamane (Garel)	168 000	143 000
		Etude Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) réalisée en 2026		
	Gestion digue Usclas d'Hérault	Travaux de confortement de la digue <b>réalisés en 2025</b> et études règlementaires régulières	406 200	280 200
7. Foncier	Transversal tous les cours d'eau	Stratégie d'intervention foncière Hérault et Lergue (restauration des Espaces de Bon Fonctionnement de cours d'eau) : Acquisition ou maîtrise d'usage de <b>25 ha d'ici 2030</b>	150 000	45 000

	OBJECTIFS STRATEGIQUES OPERATIONNELS	BUDGET TOTAL € TTC	AUTO-FINANCEMENT € TTC
8. Sensibilisation	Communication et sensibilisation ambitieuse (création d'outils, animation grand public et propriétaires riverains)	42 000	14 350
9. post-crue	Provision annuelle en cas de crue (travaux + suivi post crue)	427 200	207 200
<b>TOTAL INTERVENTION 10 ANS</b>		<b>5 987 040</b>	<b>3 599 815</b>

### Révision de la stratégie 2021-2030

La stratégie a vocation à évoluer. Elle sera révisée en 2026, au regard de l'actualisation des documents cadres et des programmations de travaux définies dans les plans de gestion de cours d'eau.

Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la stratégie GEMAPI 2021-2030,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur REVEL dit que concernant les 300 000 euros de prélèvement sur la GEMAPI, il faut souligner que la Communauté de communes du Lodévois et Larzac prélève déjà 375 000 euros et que la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault prélève 362 000 euros. Le problème est que nous sommes confrontés au SAGE, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, et au SDAGE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux au qui nous imposent aussi dans leurs documents de réaliser certaines opérations. Nous sommes obligés de suivre.*

*Monsieur RODRIGUEZ dit que ça va au-delà puisqu'aujourd'hui c'est notre responsabilité du fait que nous avons la GEMAPI. Nous savons ce qui est arrivé à Lamalou-Les-Bains. L'ancien Maire et le Maire en place ont dû répondre devant les tribunaux. Aujourd'hui le fait d'avoir une stratégie, d'avoir un projet d'aménagement, s'il survenait un aléa climatique, des dégâts, voir des morts à déplorer, nous pourrions mettre en avant que nous travaillions sur cette stratégie.*

*Monsieur REVEL dit que si l'Etat a confié ce dossier c'est qu'il est incapable de le gérer, car financièrement, il ne pouvait pas, et donc l'Etat a dit que le dossier devait être géré par les collectivités et que celles-ci devaient prélever l'impôt. Cela représente 40€/habitant ce qui correspond sur notre territoire à 1 200 000 euros. A ce jour nous prélevons 300 000 euros. Sachant que ce n'est pas par habitant car la taxe est prélevée sur la taxe foncière. L'augmentation que nous prévoyons, pour vous donner un ordre d'idée, est d'environ 10 euros sur l'année. Ceux qui paient le plus sont les entreprises puisque c'est sur la taxe foncière de l'entreprise.*



Monsieur RODRIGUEZ dit qu'avec la disparition de la taxe d'habitation, il y a une partie de la population qui ne va pas contribuer.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## 11. Autorisations d'engagement et de paiement GEMAPI 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Au regard des projections financières établies dans le cadre de la stratégie d'intervention GEMAPI (2021-2030), il est proposé de créer des autorisations de paiement et d'engagement pour la période 2023-2025, dont les montants sont consolidés.

Le tableau ci-dessous présente les autorisations de paiement proposées, ainsi que la part d'autofinancement estimée :

AUTORISATIONS DE PAIEMENT	2023-2025	
	TOTAL € TTC	TOTAL € TTC AUTOFINANCEMENT
1. Gestion cours d'eau/zones humides	895 000	447 500
2.. Restauration cours d'eau/zones humides	160 000	74 000
3. Connaissance et gestion du risque inondation	170 000	74 000
4. Gestion des ouvrages de protection hydraulique	365 000	119 000
5. Transversal - Stratégie et gestion foncière	50 000	35 000
6. Communication - Sensibilisation	45 000	9 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 685 000</b>	<b>758 500</b>

Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les autorisations d'engagement GEMAPI 2023-2025,
- **D'APPROUVER** les autorisations de paiement GEMAPI 2023-2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

## TOURISME

### 12. Mise à jour de la tarification relative aux prestations proposées par l'office de tourisme

Rapporteur : Monsieur Bernard COSTE

Monsieur COSTE rappelle que l'office de tourisme du Clermontais met en vente des objets tels que livres et cartes, mais également des créations artisanales et petits cadeaux souvenirs. Il offre également un service de visites guidées pour groupes ou individuels dans le cadre de sa licence de commercialisation, en partie en lien avec le service patrimoine.

Aussi il convient de mettre à jour l'ensemble de la tarification chaque année avec certains tarifs revus à la hausse afin de suivre le cours du marché (cf. ci-dessous les nouveaux tarifs, en annexe tous les tarifs) :

NOUVEAUTÉS 2023	
	Prix de vente TTC
Encart publicitaire (bannière) sur l'année	800 €

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** la nouvelle tarification exposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles relative à cette délibération.

*Monsieur VAISSADE dit que des adhérents de l'office de tourisme ont fait remarquer qu'il y a souvent d'autres entreprises d'autres Communautés de communes qui ont des bannières. Il faudra faire le tri à ce niveau-là. Donnons la priorité aux entreprises de notre territoire.*

*Monsieur REVEL dit que cela peut arriver puisque nous travaillons sur le tourisme avec des accords entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Lodévois et Larzac.*

*Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## CULTURE

### 13. Approbation de la charte Madeleine, un outil au service de l'égalité femmes hommes dans le secteur culturel

*Rapporteur : Monsieur Claude VALERO*

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais avec l'exercice d'une compétence portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,

Vu l'adhésion à la charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie publique votée lors du Conseil communautaire du 7 février 2023,

Considérant que la mixité n'est pas à l'œuvre dans les métiers culturels. Les femmes et les hommes restent cantonnés dans des métiers assignés par les stéréotypes liés à leur sexe,

*Monsieur VALERO dit que la Communauté de communes est sollicitée par le réseau Occitanie en scène Languedoc Roussillon soutenue par le mouvement livre et lecture et Languedoc Roussillon cinéma pour approuver la charte Madeleine. C'est un outil pour permettre d'aller vers une égalité entre les hommes et les femmes dans le milieu de la culture. Il nous est proposé de voter cette charte car nous avons la compétence culture patrimoine et lecture publique et car en février nous avons déjà voté l'adhésion à la charte européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes. La mixité n'est pas à l'heure dans le milieu culturel particulièrement en Occitanie. Nous ne sommes pas visés car sur le Clermontais, le travail est déjà réalisé. Lorsque la candidature de Julie LAVILLE a été présentée pour le poste de Directrice du théâtre, dans son dossier elle devait s'engager auprès de la DRAC à être dans l'équité. Dans les*

*compagnies que nous faisons venir, il fallait autant d'hommes que de femmes, qu'ils soient régisseurs de compagnies, il fallait que les spectacles portent autant sur la problématique des hommes que des femmes. Que les acteurs aussi soient des acteurs qui se partagent entre les hommes et les femmes.*

Considérant que les métiers de la culture sont des métiers fortement porteurs de signes symboliques. Ils véhiculent, catalysent, transforment nos codes culturels, ils sont au cœur du travail sur nos systèmes de représentation. Les professionnels de la culture sont ainsi directement impliqués dans la construction des valeurs qui traversent l'espace public.

Avec la proposition d'approbation de cette charte, la Communauté de communes s'engage dès lors à expérimenter des pistes de changement afin de faire évoluer vers plus de mixité et de diversité ce secteur déjà fort de partage et de propositions pour une société plus humaine.

Cette charte permet en outre à la collectivité de pouvoir suivre une méthode et de disposer d'outils permettant de l'accompagner vers :

- La compréhension des enjeux de l'égalité,
- La mesure de ses implications,
- La manière de s'en emparer en tant qu'employeur.

Ainsi la charte propose plusieurs axes de travail autour de l'organisation interne (ressources humaines, management), les activités développées (création, production, diffusion, programmation, accompagnement, communication, médiation etc.) ou encore la participation au réseau des signataires (coopération avec d'autres structures pour nourrir sa propre réflexion et les actions menées en interne).

Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la charte Madeleine, un outil au service de l'égalité femmes hommes dans le secteur culturel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## JEUNESSE

### **14. Conventonnement avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Felix de Lodez pour la prise en charge financière de journées de vacances au centre de loisirs intercommunal**

Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois exerçant la compétence de la politique de la petite enfance et de la jeunesse,

Vu le courrier en date du 06 Février 2023 adressé par le Président du CCAS de Saint Félix de Lodez,

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez a fait part de son souhait de pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALSH, dix journées pendant les vacances d'été 2023.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants, il est proposé au Conseil communautaire un projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes du Clermontais et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition et notamment de fixer les obligations financières qui pèsent sur le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez.

Madame GAIRAUD propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service à intervenir entre la Communauté de communes du Clermontais et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez, telle que présentée en pièce annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

*Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

## **15. Motion relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault – Projet de Golf de Lavagnac (Montagnac)**

Rapporteur : Madame Myriam GAIRAUD

Considérant la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

Considérant que le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

Considérant que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

Considérant que la CLE a donné un avis défavorable sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

Considérant qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE REAFFIRMER** dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrentes, l'opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m3 dans la ressource Hérault.

*Monsieur REVEL dit qu'il recommande aux communes qui le souhaitent de voter ce point dans leurs conseils municipaux afin de faire un peu plus de poids. La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a déjà délibéré sur ce point et que beaucoup de conseils municipaux ont délibéré. Pour ceux qui sont favorables à cette motion il faut la passer en conseil afin de lutter et de combattre.*

*Madame GAIRAUD dit qu'à l'entrée de l'aéroport de Montpellier il y a un grand panneau sur lequel toutes les parcelles du golfe sont mises à la vente et valorise le Golfe de Lavagnac comme un golfe précurseur, économie d'eau. Ce qui est complètement faux.*

*Monsieur VAISSADE demande quelle est la position de Monsieur le Préfet sur ce dossier.*

*Monsieur REVEL répond que Monsieur le Préfet est favorable. C'est un permis de construire qui a été signé antérieurement. Aujourd'hui il faut se mobiliser avec l'espoir que le nouveau DDTM s'empare de ce dossier. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un maximum de soutien pour lutter sur ce dossier.*

*Monsieur CLOZIER demande si la Préfecture est vraiment favorable.*

*Monsieur REVEL dit que ce dossier est signé depuis 2011. En 2011 nous n'avions pas les soucis d'eau que nous avons aujourd'hui. Le projet a été reporté et aujourd'hui nous avons un permis accepté en 2011. On nous impose des restrictions d'eau en particulier dans les communes et dans l'agriculture. Ça pose problème car on nous frêne le développement en population, on nous empêche d'arroser les arbres. La mairie de Lodève qui avait arrosée son stade l'an dernier est au tribunal pour avoir arrosé son stade.*

*Monsieur RODRIGUEZ dit que d'après la commission de la CLE c'est un projet qui remonte en 1968. Il y a eu une succession de propriétaires. A cette époque il y avait un droit d'eau. Aujourd'hui il n'a plus de valeur. La CLE a formalisé son opposition à ce projet.*

*Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire sera le 11 Avril à partir de 17 heures exceptionnellement.*

La séance est levée à 19h50.